

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2022

#### Budget M49 – Eau et Assainissement

27/2022

Département du Gard Canton d'UZES  Commune de La Capelle et Masmolène	<b>Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 Mai 2022</b>			
Date de la convocation 17/05/2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 17/05/2022	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération <i>25/07/2022</i>	3 – Monsieur PAUL François	X		
	4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers 11	5 – Madame DURANDO Françoise	X		
En exercice 10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum 5	7 – Madame CLAUDX Elodie	X		
Présents 8	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Représentés 2	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDX
Votants 10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)  Viviane CREISSEN  <u>Acte rendu exécutoire</u>  Après dépôt en Préfecture le <i>31/05/2022</i>  Et publication ou notification du <i>31/05/2022</i>	<u>Sens du vote</u> : Adoption à l'unanimité           <b>Voix pour : 10</b>  <b>Voix contre : 0</b>			

Monsieur le Maire expose suite à une demande émanant du Contrôleur Principal de la DDFIP du Gard- CC Pays d'Uzès : deux anomalies sont à régulariser sur le Budget M49 :

### Affectation du résultat du budget annexe M49 eau/assainissement 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 18-2022 du 13/04/2022, pour erreur matérielle

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier GAYTE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>- constatant que ledit compte présente un</b>		<b>excédent</b>	<b>cumulé d'exploitation</b>
	de	4 317,36 €	
<b>Ainsi déterminé</b>			
- Résultat antérieur reporté		excédent	46 543,84 €
	ou	déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :			46 543,84 €
- Résultat de l'exercice (12) :		excédent	4 317,36 €
	ou	déficit	- €
<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/</b> <b>(Résultat d'exploitation à affecter) ou</b>		<b>excédent</b>	<b>4 317,36 €</b>
		<b>déficit</b>	<b>- €</b>
<b>- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement</b>			
	de	117 049,02 €	
<b>Ainsi déterminé :</b>			
Solde cumulé d'investissement n-1		excédent	124 516,64 €
	ou	besoin de financement	- €
Solde des opérations de l'exercice		excédent	- €
	ou	besoin de financement	7 467,62 €
<b>Solde cumulé d'investissement au 31/12/</b> <b>compte 001 à reprendre en 2022 :</b>		<b>excédent (R001)</b>	<b>117 049,02 €</b>
	<b>ou</b>	<b>besoin de financement (D001)</b>	<b>- €</b>
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)			- €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)			- €
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>			<b>0,00 €</b>
<b>- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :</b>			
- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :		- €
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :		- €
<b>Reliquat à reprendre au budget 2016 au compte 002</b>			
excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)		<b>excéd. (R002)</b>	4 317,36 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)		<b>déficit (D002)</b>	- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Qu'en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement en 2021, le conseil décide de reporter l'excédent de fonctionnement en totalité à la ligne 002.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :  
**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 4317,36 €

Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 0 €

Solde d'investissement reporté (001) : 117 049,02 €

**2°Point - l'opération d'ordre suivante n'est pas équilibrée : BP 2022 M49 :** dépenses d'investissement au 1391 chapitre 040 pour 10 000€ alors que la recette de fonctionnement au 777 chapitre 042 est d'un montant de 4692.96 €  
Considérant que la reprise de subvention à la section de fonctionnement s'élève à 4 692,96 €.

### Décision modificative n°1

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat de fonctionnement et de rééquilibrage du Budget Primitif Eau et Assainissement 2022 :

#### Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
002		Report excédent de fonctionnement		4 317.36
011	61523	réseaux	4 317.36	
TOTAL			<b>4 317.36</b>	<b>4 317.36</b>

#### Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1391	Subvention d'équipement	-5 307.04	
21	2158	Installation, matériel et outillage	5 307.04	
TOTAL			<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les deux modifications apportées au Budget M49

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire  
Xavier GAYTE

